



Séance du 29 juin 2026

MAIRIE de SAINT-CANNAT
13760

Effectif du Conseil municipal :

En exercice : 29	Présents : 19	Représentés : 9	Non représentés : 1
------------------	---------------	-----------------	---------------------

N°2026-079	Subvention CCPD	Acte rendu exécutoire après envoi en Sous-préfecture le : 07 JUIL. 2026 Publication sur le site internet municipal le : 07 JUIL. 2026
------------	-----------------	--

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin à dix-huit heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE de SAINT-CANNAT, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire le vingt-trois juin deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la Présidence de M. Joël LEVI-VALENSI, Maire.

PRESENTS : J. LEVI-VALENSI, D. CAMHI, D. BARBIER, G. SORBA, M. CUTILLO, M. GUILLET, D. JARNIGON, O. MORBELLI, S. BOURAS, B. RIPOLL, V. BAUME, L. MOREL, A. DESLANDES, S. MENEUT, N. FRATE, S. ROCHEZ, O. ILLOUZE, M. RIBES, A. CHIABRANDO.

EXCUSES : P. VIDALOU représenté par S. ROCHEZ, C. MARIE représenté par S. MENEUT, J.M. ARNAUD représenté par M. CUTILLO, M.L. VOLAND, N. TRONC représentée par M. GUILLET, R. PEYROL représenté par G. SORBA, A. RUBIOLO représentée par V. BAUME, S. BOULINGUEZ représentée par D. JARNIGON, W. PATERNA représenté par D. BARBIER, R. MOUNY représenté par M. RIBES.

Secrétaire de séance : A. CHIABRANDO.

Vu,

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La délibération du conseil municipal n°2021-002 en date du 16 mars 2021
- La délibération Métropolitaine N° FBPA-018-19085/25/CM du 15 décembre 2025
- La délibération municipale n°2025-093 en date du 27 novembre 2025 relative au CCPD

Par délibération du 18 février 2021, le Conseil de la Métropole a prolongé le dispositif de fonds de concours conclu avec les communes du Pays d'Aix afin de contribuer à l'aménagement et à la réalisation d'équipements communaux.

La Commune de Saint Cannat a approuvé le dispositif de fonds de concours et la convention associée par délibération du 16 mars 2021.

La prolongation du dispositif pour une durée de deux ans, prenant effet à compter du 18 février 2021, devait permettre à la Commune d'achever des opérations engagées et d'engager des opérations programmées dont la mise en œuvre a été retardée du fait de la crise sanitaire.

Afin d'achever les opérations sur le plan financier et comptable, une durée complémentaire de deux ans, courant à compter du 18 février 2023, était prévue pour permettre l'exécution financière des engagements de cofinancements, sans qu'il soit possible durant cette seconde période d'engager de nouvelles opérations.

Aux termes de ces délais, certaines opérations engagées par la Commune n'ont pas pu être clôturées.

Par délibération du 26 juin 2025, la Métropole a approuvé l'achèvement du financement des opérations délibérées par les communes, engagées avant le 18 février 2023 en application de la délibération du 18 février 2021, en permettant à celles-ci d'obtenir les fonds de concours accordés sur la base des justificatifs à produire jusqu'au 30 novembre 2025.

Par délibération du 15 décembre 2025, la Métropole Aix Marseille Provence a approuvé la modification de la fin du dispositif de fonds de concours instauré par la délibération FBPA n°015-9624/21/CM du 18 février 2021.

En effet compte tenu des documents à produire et des formalités à accomplir pour obtenir le paiement des fonds de concours, il est proposé de permettre aux communes de solliciter les fonds de concours pour les projets identifiés dans leur convention ou leur annexe qui ne sont pas terminés et ce jusqu'à leur achèvement.

Ainsi, les demandes de versement des fonds de concours pourront intervenir jusqu'à achèvement des opérations en cours de réalisation et conformément aux règles en vigueur.

Pour rappel, l'attribution des fonds de concours doit s'inscrire dans les règles suivantes :

- La possibilité de verser un fonds de concours est subordonnée au fait qu'il doit avoir pour objet le financement d'un équipement public ;
- Le montant total des fonds de concours ne peut dépasser la part de financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Cette condition implique donc que le montant des fonds de concours versés soit au plus égal à la part autofinancée par le bénéficiaire.
- A ce titre, la Commune s'engage à informer la Métropole de tous les partenariats et autres financements qui pourraient intervenir sur les opérations concernées.

Conformément à ce que prévoyait la délibération n°2021-002 en date du 16 mars 2021, le paiement des fonds de concours interviendra en une seule fois sur la totalité d'une opération de travaux, d'une tranche de travaux ou sur une acquisition foncière, sur présentation :

- du formulaire métropolitain de demande de versement de fonds de concours ;
- du plan de financement définitif de l'opération ou partie de l'opération signé par le Maire de la Commune ;
- d'un état liquidatif des dépenses réalisées signé par l'ordonnateur et le trésorier ;
- de l'acte notarié, ou de l'acte administratif, et de la délibération correspondante, s'il s'agit d'une acquisition foncière destinée à la réalisation d'un équipement public.

Considérant qu'il convient que la commune de Saint Cannat obtienne l'attribution des fonds de concours approuvés par délibération métropolitaine du 18 février 2021 afin d'achever le financement des opérations programmées.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

1. D'approuver l'attribution des fonds de concours accordés par la délibération du Conseil de la Métropole du 15 décembre 2025 afin d'obtenir le financement des programmes, opérations ou projets d'investissements énoncés ou annexés à la convention approuvée par la commune de Saint Cannat par sa délibération en date du 16 mars 2021 et ce jusqu'à leur achèvement comme fixé par le Conseil Métropolitain ;
2. De confirmer la liste des programmes, opérations ou projets d'investissements énoncés ou annexés à la convention que la commune a approuvé dans le cadre de la délibération de la Métropole n°015-9624/21/CM du 18 février 2021 ;
3. De dire que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget communal 2026 ;
4. D'autoriser Monsieur le Maire, ou en son absence durable Madame la première adjointe, à signer tous les actes et documents y afférents.

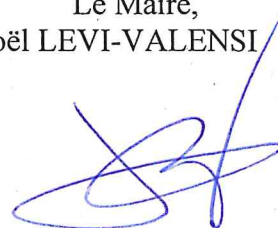
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Marseille ou sur l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Délibéré à Saint-Cannat les jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance,
Alexis CHIABRANDO



Le Maire,
Joël LEVI-VALENSI



Actes Soumis au Contrôle de Légalité

Actes en cours

Création d'acte

Recherche

Acte à classer



Imprimer



Imprimer l'acte avec le tampon AR



Envoyer

2026-079

1

En préparation

2

En attente retour
Préfecture

3

> AR reçu <

4

Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2026-07-07T10-40-17.02 (MI271023774)

Identifiant unique de l'acte : 013-211300918-20260629-2026-079-DE ([Voir l'accusé de réception associé](#))

Objet de l'acte : Subvention CCPD

Date de décision : 29/06/2026



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 7. Finances locales
7.5. Subventions

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : [2026-079 Subvention CCPD.PDF](#)

Multicanal : Non

Annuler

Classer

Préparé
Transmis
Accusé de réception

Date 07/07/26 à 10:40
Date 07/07/26 à 10:40
Date 07/07/26 à 10:44

Par [ELSENHEIMER Sophie](#)
Par [ELSENHEIMER Sophie](#)